



ARRETE N°2024/AP023

**PORTANT TABLEAUX ANNUELS
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Le Vigeant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2017,

Vu l'arrêté N° 2024/AP022 en date du 28 octobre 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 18 mois,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ere classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BUGEON Solange.	F	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	././.....	01/12/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

AR Prefecture

086-218602894-20241031-ARRETE2024AP023-AI
Reçu le 12/11/2024



Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ere classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LANNEAU Anthony	H	Adjoint technique principal de 2ème classe/./.....	01/12/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	
Effectif du grade d'avancement	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Le Vigeant, le 31 octobre 2024.
Le Maire,
Pierre GOURMELON.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le 31/10/2024.

M^{me} BUGEON | M^r LANNEAU

[Signature]



AR Prefecture

086-218602894-20241031-ARRETE2024AP023-AI
Reçu le 12/11/2024